

AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donnée par le soussigné, directeur général de Venise-en-Québec, aux citoyens et citoyennes de la Municipalité de Venise-en-Québec que le conseil municipal, lors de la séance du 7 septembre 2021, a adopté le projet de règlement no 322-2009-25 et qu'une période de consultation publique écrite de 15 jours aura lieu :

Du 29 octobre 2021 au 13 novembre 2021.

Tout commentaire ou avis pourra être envoyé :

Par courrier : 237, 16e Avenue Ouest, Venise-en-Québec (Québec) J0J 2K0

Par courriel : direction@venise-en-quebec.ca

Aux personnes intéressées par le projet de règlement no 322-2009-25 / Règlement amendant le règlement de zonage n° 322-2009 visant à consolider l'activité commerciale et améliorer la convivialité de la 23e Avenue Ouest / 16e Rue Ouest, ainsi qu'à modifier les normes de lotissement et d'implantation dans le secteur de la Pointe Jameson.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement no 322-2009-25, amendant le règlement de zonage n° 322-2009 de manière à modifier les dispositions applicables aux zones Cm-22, Ha-39, Ha-40, Ha-42 et Ha-47. Le projet de règlement porte principalement sur :
 - a. La révision des normes applicables dans le secteur de la 23e Avenue O. et la 16e Rue O (Zone Cm-22 telle que modifiée) afin de :
 - i. Concentrer les commerces de détail et restreindre l'implantation de certains services récréatifs, routiers et techniques en bordure de la 23e Avenue O. et la 16e Rue O.;
 - ii. Autoriser les habitations de 4 et 5 logements;
 - iii. Réduire les marges avant et certaines marges latérales;
 - b. La création d'une zone Cm-57 en bordure de l'avenue de Venise O. à même la zone Cm-22 et la révision des normes applicables afin de limiter les commerces et services autres que touristiques, et prohiber les habitations en série sur les terrains riverains au lac Champlain;
 - c. La révision des normes applicables dans les zones Ha-39, Ha-40, Ha-42 et Ha-47 afin d'augmenter la superficie et le frontage minimal des terrains ainsi que les marges latérales minimales.
2. En raison du Covid-19, et conformément aux directives gouvernementales, la séance publique de consultation au sujet de ces projets de règlements est remplacée par une période de consultation écrite qui se tiendra du 29 octobre 2021 au 13 novembre 2021. Durant cette période, les citoyens et citoyennes intéressés peuvent envoyer avis, commentaires et questions à la municipalité par courrier ou par courriel.
3. Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou, sur rendez-vous seulement, au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.



DONNÉ ce 27^e jour du mois d'octobre 2021 à Venise-en-Québec.

Frédéric Martineau,
Directeur général et secrétaire-trésorier



Certificat de publication

Je, Frédéric Martineau, directeur général et secrétaire-trésorier de Venise-en-Québec, résidant à Carignan, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les sujets susmentionnés à l'hôtel de ville ainsi qu'au bureau de poste en date du 27 octobre 2021.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Frédéric Martineau, directeur général et secrétaire-trésorier de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les sujets susmentionnés sur le site Internet de la Municipalité le 27 octobre 2021.

Frédéric Martineau,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 27 octobre 2021